

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 03 juillet 2026

AVIS DU PÔLE
MÉTROPOLITAIN DU
GENEVOIS FRANÇAIS
SUR LE PROJET DE
REQUALIFICATION ET
DE SÉCURISATION DE
LA RD903 ENTRE LE
CARREFOUR DES
CHASSEURS ET L'A40
AU REGARD DES
INCIDENCES
ENVIRONNEMENTALES

L'an deux mil vingt-six, le 03 juillet à midi, le Bureau,
dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la
présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président,
Convocation du : 26 juin 2026

Secrétaire de séance : Patrice DUNAND

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Gabriel DOUBLET – M. Patrice DUNAND – M. Florent
BENOIT – M. Emmanuel TRONC – M. Christophe
SONGEON – M. Sébastien JAVOGUES - Mme Carole
VINCENT – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI –
Mme Christine DUPENLOUP – M. Philippe DINOCHÉAU –
M. Jean-Louis TEMIL - M. Benoît CHAMBOURDON

• Délégués représentés :

M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à M. Christophe
SONGEON – M. Laurent FAVRE donne pouvoir à M.
Sébastien JAVOGUES

• Délégués excusés :

M. Cyril DEMOLIS - M. Stéphane VALLI – Mme Anne-
Laure OLLIET – M. Laurent FAVRE

N° BU2026-15

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 12
Pouvoir : 2

AVIS DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS SUR
LE PROJET DE REQUALIFICATION ET DE SÉCURISATION DE
LA RD903 ENTRE LE CARREFOUR DES CHASSEURS ET L'A40
AU REGARD DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

VU les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral
n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

VU la délibération n°CS2026-20 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois
français en date du 22 mai 2026 portant sur les délégations d'attribution du Comité syndical
au Président et au Bureau ;

VU la délibération n°BU2025-37 du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 05 décembre 2025 portant avis sur le projet de requalification de la route départementale RD903 ;

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie conduit, en coordination avec la société ATMB (Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc), un projet de requalification et de sécurisation de la route départementale 903 par la mise à 2x2 voies d'un tronçon de 8,5 kilomètres entre l'échangeur de l'A40 et le carrefour des chasseurs, sur les communes de Nangy, Contamine-sur-Arve, Fillinges, Bonne et Cranves-Sales.

Le projet, soumis à une évaluation environnementale avec réalisation d'une étude d'impact, nécessitera de plus une déclaration d'utilité publique facilitant l'acquisition foncière. Pour mémoire, l'étude d'impact constitue un outil d'aide à la décision préalable à la réalisation de travaux, d'aménagements et d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur l'environnement, peuvent porter atteinte à ce dernier. Elle constitue une approche transversale couvrant l'ensemble des thématiques environnementales et des échelles territoriales impactées par le projet. L'étude d'impact est destinée principalement à fournir les éléments d'appréciation des impacts sur l'environnement inhérents à l'opération d'aménagement, qu'ils soient directs, indirects, pérennes ou temporaires, et ce, tant en phase de travaux qu'en phase de fonctionnement.

Le Pôle métropolitain du Genevois français constitue la partie française du Grand Genève. Ce territoire de 117 communes situées dans l'Ain et la Haute-Savoie est composé de 8 intercommunalités dont trois communautés d'agglomération. Il est un espace de coopération visant à construire une dynamique métropolitaine aux fins de répondre aux besoins des habitants et favoriser la compétitivité et le rayonnement du Genevois français. Il a pour objet de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale au sens de l'article L. 5731-1 du CGCT.

Le présent avis est porté par le Pôle métropolitain du Genevois français au titre de ses compétences obligatoires : Coopération transfrontalière, coordination de la mobilité, aménagement et développement du territoire métropolitain, transition énergétique et développement durable, développement économique et attractivité, en lien avec l'étude d'impact. L'avis du Pôle métropolitain ne porte pas sur les éléments de projet portant spécifiquement sur la commune de Fillinges, celle-ci étant hors de son périmètre.

Il est rappelé que le Pôle métropolitain exerce également des compétences optionnelles, dites « à la carte », en matière d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du SCoT sur un périmètre constitué par Pays de Gex Agglomération, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglomération. Le Pôle métropolitain est également Autorité Organisatrice des Mobilités sur le périmètre constitué par la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglomération. Par ailleurs, les communes concernées ont été consultées au titre de la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition foncière et ont pu faire état de leur position sur la DUP.

En application du I de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, le présent avis se veut constructif en identifiant les incidences environnementales du projet sur le territoire du Pôle métropolitain.

Impact sur la consommation foncière et l'artificialisation des sols

Le Pôle métropolitain du Genevois français constate que l'étude d'impact prend en compte la loi Climat et résilience et son objectif « Zéro artificialisation nette » (Étude d'impact, p.965). Néanmoins, nous constatons avec étonnement la mention suivante : « *Lors de la consultation de l'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur, le Président de la Région Auvergne – Rhône-Alpes a sollicité auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, l'inscription du projet intitulé 'Désenclavement du Chablais : le doublement de la RD903 entre l'A40 et le carrefour dit des Chasseurs, sous maîtrise d'ouvrage CD74 sur la liste des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur. **Le projet serait alors intégré au forfait national de 12 500 hectares sur la période 2021-2031.*** » (Étude d'impact, p.965). Cette liste a été fixée par arrêté ministériel du 31 mai 2024 qui – en l'état – ne comprend que le projet suivant : Liaison autoroutière A412 de Machilly à Thonon-les-Bains ; et il n'est fait aucune mention du projet relatif à la RD903. **Ainsi, il apparaît nécessaire de clarifier ce point et de préciser que les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés contribueront à grever le bilan foncier des communes et des intercommunalités concernées.**

L'impact sur projet sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation des sols a été estimé à partir de l'outil OCS 74 créé par la DDT de la Haute-Savoie. **Le projet entraînera l'artificialisation d'environ 8,42 ha.** Dans le cadre de mesures de compensation environnementale et d'accompagnement, **plusieurs espaces de renaturation sont identifiés** (renaturation des abords du passage à faune au droit du Carrefour des Chasseurs pour 2,03 ha, restauration d'une zone humide pour 0,51 ha, renaturation au niveau de la confluence entre la Nussance et le ruisseau des Nants pour 0,1 ha, création d'un espace de fruticée et boisement à Cranves-Sales pour 0,77 ha, restitution d'espaces agricoles pour 0,19 ha) **pour un total de 5,56 ha. Le solde s'établit alors à une artificialisation nette de 2,86 ha** (Étude d'impact, p.911).

Sous réserve d'une clarification du statut du projet au sein des Projets d'envergure nationale et européenne d'intérêt majeur, le Pôle métropolitain du Genevois français salue la prise en compte de l'objectif ZAN, l'identification des parcelles susceptibles d'être artificialisées par le projet ainsi que l'identification de surfaces de renaturation. Le Pôle métropolitain, en tant que structure compétente en matière de suivi, de mise en œuvre et d'élaboration du schéma de cohérence territoriale, souhaite coopérer et être pleinement associé à tout projet susceptible d'entraîner consommation foncière, artificialisation foncière ou renaturation d'espaces. La transmission des superficies concernées sous formes de fichiers géolocalisés serait appréciable et pertinent alors que le SCoT du Genevois français est en cours d'élaboration.

Impact sur les milieux naturels et la biodiversité

Le Pôle métropolitain du Genevois français constate que l'étude de sensibilité environnementale du secteur de projet qui compte plusieurs corridors écologiques d'importance entre les Voirons, le Chablais et le Canton de Genève, entre les Voirons et la vallée de l'Arve, déjà très menacés ou interrompus par une urbanisation forte. Il regrette que le projet ne permette pas de restaurer le corridor d'importance régionale au niveau de l'échangeur de Bonne mais salue la volonté de créer les projets d'écoponts entre le Bois de Rosses et le Bois des Allongets avec des mesures d'aménagement pour le franchissement de la route de Juvigny, et à Findrol.

Enfin, la création d'un passage à faune inférieur mixte (Modes actifs – Faune) à Champs Molliaz paraît insuffisamment propice au rétablissement de la continuité du fait de cette mixité. La trame noire transfrontalière sera également impactée pendant la phase « travaux » mais le Pôle métropolitain souligne les efforts de réduction de l'impact de l'éclairage pendant le chantier. Il préconise cependant que les mesures de réduction de l'impact lumineux des chantiers nocturnes (couleur de température inférieure à 3000 K, orientation vers le sol, faible intensité) soient également appliquées pour les mesures de sécurité et gardiennage des chantiers diurnes.

La gestion des eaux de ruissellement semble être correctement prise en compte avec la création d'un réseau de collecte sur l'ensemble de la RD903, de plusieurs bassins de rétention et de dispositifs destinés à limiter les risques de pollution des milieux aquatiques.

Les mesures prévues pendant les travaux et en phase d'exploitation (traitement des eaux, protection des captages, suivi des nappes et prévention des pollutions accidentelles) répondent globalement aux préoccupations exprimées concernant la tourbière de Lossy, les zones humides de la Nussance ainsi que les bassins versants de la Menoge et de l'Arve. Sous réserve que ces mesures soient effectivement mises en œuvre et suivies dans la durée, elles paraissent satisfaisantes.

Impacts sur les milieux agricoles et l'agriculture

Le maintien de l'activité agricole du Genevois français dépend étroitement de la facilité d'accès aux parcelles par les agriculteurs et le Pôle métropolitain salue l'effort réalisé pour réduire l'impact foncier du projet et maintenir les principes de circulations et d'accès agricoles.

En 2026, le Pôle métropolitain du Genevois français a approuvé le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur le périmètre des 12 communes d'Annemasse Agglo. Bien que le périmètre des zones protégées au titre du PAEN ait exclu le périmètre de projet de la RD903, il conviendra de tenir compte de la sensibilité des espaces agricoles, naturels et périurbains et de mentionner également le plan d'action du PAEN.

Impacts sur les émissions de polluants, la qualité de l'air, le bruit et la santé

Pour rappel, le Département de la Haute-Savoie est signataire, aux côtés du Pôle métropolitain du Genevois français, de la Charte Grand Genève en transition qui fixe dix

engagements stratégiques pour réussir la transition. En matière de santé, l'engagement collectif est le suivant : « Préserver la santé humaine, en visant le respect des recommandations de l'OMS (respecter à l'horizon 2030, en tous points du territoire du Grand Genève, les réglementations relatives à la qualité de l'air, en se basant, pour chaque polluant, sur le référentiel national - français ou suisse - le plus exigeant) et assurer des ambiances sonores de qualité dans les secteurs les plus exposés ».

Concernant la qualité de l'air, l'étude estime que les impacts du projet sont faibles (circulation routière déjà présente) et que les mesures de réduction des pollutions dépendent de normes et de politiques publiques dépassant le seul projet. Néanmoins, des mesures d'amélioration de la qualité de l'air à proximité du projet – et non uniquement pendant la période de chantier – pourraient être davantage précisées.

Concernant les nuisances sonores, le Pôle métropolitain prend note des mesures déployées pour en limiter l'impact sur le confort et la santé des populations situées à proximité du projet (réduction de la vitesse à 90 km/h voire 70 km/h sur certains tronçons, création de tranchée couverte à hauteur du hameau des Bègues, pose d'écrans acoustiques, utilisation d'enrobés acoustiques).

De manière générale, le projet de la RD903 doit être étroitement corrélé avec le calendrier de mise en service de la liaison autoroutière Machilly – Thonon-les-Bains, dont il constitue une mesure d'accompagnement évidente, en faveur d'une amélioration générale de la sécurité et de la circulation. Le Département de la Haute-Savoie pourrait utilement fournir, avec l'appui de l'État français, des précisions sur l'articulation des deux démarches, qui s'inscrivent dans une dynamique commune de désenclavement du Chablais.

Enfin, le Pôle métropolitain du Genevois français réitère son souhait – tel qu'exprimé dans la délibération n°BU2025-37 en date du 5 décembre 2025 – d'être associé étroitement au projet, aux côtés des collectivités locales : Département, intercommunalités et communes concernées, compte-tenu des enjeux d'insertion territoriale qu'il comporte. La définition des mesures de compensation et d'accompagnement en particulier doit faire l'objet d'une co-construction pour garantir leur mise en œuvre.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les remarques et les recommandations émises dans le cadre de la délibération n°BU2025-37 du Bureau du Pôle métropolitain en date du 5 décembre 2025 ;
- **DEMANDE DE CLARIFIER** le statut du projet de requalification de la RD903 au regard des Projets d'envergure nationale et européenne d'intérêt majeur et **DE PRECISER** si ce projet fait l'objet ou non d'une exemption pour l'atteinte de l'objectif Zéro artificialisation nette à horizon 2050 ;
- **RAPPELLE** la volonté du Pôle métropolitain d'être associé étroitement au projet, à la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ses impacts environnementaux, et de sa mise en service coordonnée avec celle de la liaison autoroutière Machilly – Thonon-les-Bains ;
- **DONNE** un avis favorable au dossier d'étude d'impact et d'autorisation environnementale du projet de requalification et de sécurisation de la RD903 entre l'A40 et le Carrefour des Chasseurs, tel que communiqué par les services de la Préfecture ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente décision en lui donnant toutes les suites nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 06/07/2026
Publié ou notifié le 06/07/2026

Le Secrétaire de séance
Patrice DUNAND



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.